



ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
ET AUTORISANT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
Rue Saint Jean, Rue du Château sur la commune de SERAINCOURT
Du 20 septembre 2017 au 31 Mars 2018

Le Maire de Seraincourt,

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R141-3,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 90-060 du 29 novembre 1990 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-4 ;
- Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les travaux d'enfouissement des réseaux et d'interdire le stationnement, rue Saint Jean et rue du Château à SERAINCOURT 95450, à la suite de la demande de la société VIALUM, 5 rue des Maraîchers, 78970 MEZIERES-SUR-SEINE, afin que les véhicules n'empruntent pas ces voies en raison de leur fragilité, pendant toute la durée des travaux d'enfouissement des réseaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit rue Saint Jean et rue du château à SERAINCOURT 95450, pendant toute la durée des travaux d'enfouissement des réseaux, du 20 septembre 2017 au 31 mars 2018.

ARTICLE 2 : La circulation en rue sera fermée pour la rue du Château et la rue Saint Jean du 23 octobre au 23 novembre 2017.

ARTICLE 3 : La circulation se fera par alternat manuel du 20 septembre 2017 au 31 mars 2018

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation routière temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance des panneaux et feux tricolores sont également à la charge de la société VIALUM, 5 rue des Maraîchers, 78970 MEZIERES-SUR-SEINE pendant toute la durée des travaux y compris le samedi et dimanche.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Seraincourt,

Le lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Seraincourt le 29 Septembre 2017

Le Maire
Anne-Marie MAURICE